

CONDITIONS GÉNÉRALES (États-Unis et Canada)

Les conditions générales suivantes (« Conditions générales ») s'appliquent à toutes les ventes de produits qui vous (« l'Acheteur ») sont destinées par Omya Inc, Omya Canada Inc, Omya Specialty Materials Inc, Omya Industries Inc et leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, le « Vendeur »), sauf si elles sont remplacées par les modalités d'un accord écrit distinct signé par les représentants autorisés du Vendeur et de l'Acheteur. Ces Conditions générales sont disponibles sur le site Web d'Omya à www.omya.com.

- 1. Applicabilité, droit applicable et modalités contradictoires.** Toutes les transactions concernant la vente actuelle ou future de tout matériau, produit, fourniture ou autre marchandise, ainsi que tous les services y afférents (le « Produit » ou les « Produits ») par le Vendeur à l'Acheteur sont assujetties aux présentes Conditions générales et seront régies par et interprétées selon les lois de l'État de l'Ohio, nonobstant toute règle de conflit de lois de cette juridiction ou de toute autre juridiction prévoyant l'application du droit substantiel d'une autre juridiction, et excluant expressément la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les présentes Conditions générales a) constituent une offre de vente selon laquelle le Vendeur se propose de vendre les Produits à l'Acheteur, en contrepartie du paiement du Prix d'achat défini à l'Article 2 des présentes, et conformément aux modalités figurant aux présentes et b) ne sauraient en aucun cas constituer une acceptation des termes ou conditions d'une quelconque offre faite par l'Acheteur. L'acceptation de cette offre est expressément subordonnée au respect de toutes les dispositions des présentes Conditions générales, à l'exclusion de toute autre disposition. En cas de disposition supplémentaire, différente ou contradictoire contenue dans tout document de l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, tout Bon de commande de l'Acheteur. L'Acheteur accepte expressément que i) les présentes Conditions générales régissent et remplacent les conditions générales de l'Acheteur et que les dispositions supplémentaires, différentes ou contradictoires de l'Acheteur ne font pas partie des présentes Conditions générales ou de l'offre du Vendeur de vendre le ou les Produits à l'Acheteur. Aucune vente de marchandises, exécution de travaux ou fourniture de services, ni aucune déclaration, demande ou allégation faites par ou au nom du Vendeur, ne saurait de quelque façon modifier les présentes conditions générales ou les droits et obligations respectifs du vendeur et de l'acheteur. L'Acheteur doit s'assurer que les présentes Conditions générales sont remises à tout Acheteur ou Utilisateur ultérieur des Produits et qu'elles sont applicables à son égard.
- 2. Prix d'achat : Ajustements de prix et modalités de paiement.** Le prix d'achat (le « Prix d'achat ») du ou des Produits sera égal au montant brut total figurant sur la facture émise par le Vendeur au titre du ou des produits (la « Facture ») majoré d'éventuels suppléments et Ajustements de prix (tels que définis dans l'article 2). L'acheteur accorde par les présentes au vendeur une sûreté sur tous les produits à titre de garantie de paiement de la totalité du prix d'achat selon les échéances prévues. **EN CAS DE VARIATION DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES, DE L'ÉNERGIE OU DES MATÉRIAUX DE TRAITEMENT UTILISÉS POUR LA FABRICATION DES PRODUITS, DES COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES FRAIS GÉNÉRAUX, DES IMPÔTS ET TAXES, DES TAUX DE CHANGE, DES DROITS OU DES AUTRES COÛTS AFFÉRENTS AU OU AUX PRODUITS, OU À UN QUELCONQUE DE LEURS COMPOSANTS (COLLECTIVEMENT DES « VARIATIONS DE PRIX »), OU SI LE VENDEUR DEVRAIT SUPPORTER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES RÉSULTANT DE RETARDS OU D'ANNULATIONS DU FAIT DE FOURNISSEURS, DE FABRICANTS OU D'AUTRES TIÈRES PARTIES (COLLECTIVEMENT, LES « FRAIS SUPPLÉMENTAIRES »), L'ACHETEUR CONVIENT EXPRESSÉMENT QUE LE PRIX D'ACHAT SERA MAJORÉ DE LA TOTALITÉ DE CES VARIATIONS DE PRIX ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES (COLLECTIVEMENT, LES « AJUSTEMENTS DE PRIX »).** En conséquence, l'acheteur accepte et reconnaît que tout devis ou offre de vente, écrit ou verbal, pourra être modifié pour tenir compte de ces ajustements de prix. En outre, l'Acheteur reconnaît et accepte que a) tout devis ou offre de vente du Vendeur devra avoir été accepté par le fabricant ou le fournisseur des produits avant que le Vendeur n'exécute une quelconque commande de l'Acheteur et b) le Vendeur ne saurait être juridiquement lié par un quelconque devis ou offre à l'Acheteur qui n'aurait pas été accepté par le fabricant ou fournisseur du Vendeur. Si l'Acheteur passe une commande pour un ou des Produits, pour un montant total inférieur à cinq cents dollars (500,00 \$ US), il sera alors appliqué un supplément de vingt-cinq dollars (25,00 \$ US) au prix d'achat. L'acheteur sera tenu de payer le prix d'achat dans les trente (30) jours suivant l'offre de livraison du ou des produits par le vendeur. L'Acheteur n'a aucun droit de compensation pour tout montant dû au Vendeur. Si la solvabilité ou la situation financière de l'Acheteur devait se détériorer, devenir inacceptable pour le Vendeur, ou si, de l'avis légitime et raisonnable du Vendeur, s'avérer insuffisante pour honorer ses obligations au titre des présentes, les conditions de crédit consenties pourront, à la discrétion du Vendeur, être modifiées ou annulées. Si les conditions de crédit consenties devaient être annulées, le vendeur pourra, à son entière discrétion, demander un paiement comptant ou des sûretés satisfaisantes avant d'effectuer toute expédition ou livraison. L'exercice par le vendeur de ses droits au titre du présent paragraphe ne saurait en aucun cas être considéré comme un manquement ou une infraction grave du vendeur à un quelconque accord contractuel. Les parties conviennent que tout paiement non réglé à l'échéance prévue pourra porter intérêt à un taux mensuel d'un et demi pour cent (1,5 %), plafonné au taux maximum légal.
- 3. Dédommagement.** L'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur, ses propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés et représentants, ainsi que toute société affiliée du Vendeur et ses propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés et représentants contre quelconques dommages, demandes, frais (y compris des honoraires raisonnables d'avocat), pertes ou dettes de quelque nature que ce soit, impliquant ou non des dommages corporels ou matériels, et en cas de quelconques poursuites, causes d'action et procédures qui en découleraient ou seraient susceptibles d'en découler, du fait des produits vendus au titre des présentes, liés aux Produits ou imputables à ceux-ci ou à l'usage de ceux-ci.
- 4. Stipulation d'exonération de garanties.** LE VENDEUR N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, AU TITRE DU OU DES PRODUITS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER, OU RELATIVE À LA DURÉE DE CONSERVATION DU PRODUIT. LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR, D'UN UTILISATEUR DU OU DES PRODUITS, OU D'UNE TIÈRE PARTIE. EN CAS DE QUELCONQUES DOMMAGES INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, OU AUTRES, QUI POURRAIENT DE QUELQUE FAÇON RÉSULTER DE L'UTILISATION OU DES PERFORMANCES DU OU DES PRODUITS, D'UN DÉFAUT OU RETARD DE LIVRAISON DU OU DES PRODUITS, D'UN DOMMAGE SUBI PAR LE OU LES PRODUITS, OU DE QUELQUE AUTRE FAÇON. L'ACHETEUR ASSUME EXPRESSÉMENT L'ENTière RESPONSABILITÉ D'ÉTABLIR L'ADÉQUATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT À L'USAGE PRÉVU PAR L'ACHETEUR. TOUTE INFORMATION TECHNIQUE, DOCUMENTATION SUR LES PRODUITS, ASSISTANCE TECHNIQUE DU VENDEUR OU AUTRE INFORMATION EST FOURNIE À L'ACHETEUR ET ACCEPTÉE PAR LUI À SES PROPRES RISQUES, ET NE SAURAIT CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE CONSENTIE PAR LE VENDEUR À L'ACHETEUR.
- 5. Inspection, refus des produits non conformes.** L'Acheteur devra inspecter rapidement le ou les Produits à la livraison de ceux-ci, et devra aviser promptement le Vendeur de tout défaut, de toute non-conformité ou de tout article manquant relatifs au Produit, selon le processus de notification spécifique ci-après. Aucune réclamation pour défaut, non-conformité ou article manquant d'un livraison de Produit(s) ne sera valable, sauf si elle est faite par écrit dans un délai de trois (3) jours ouvrables pour les Produits secs et de douze (12) heures ouvrables pour les Produits humides, respectivement, à partir du moment de la livraison. Le défaut de l'Acheteur de fournir un tel avis de défaut, de non-conformité ou d'insuffisance constitue une acceptation complète et inconditionnelle des Produits en l'état et une renonciation à toute réclamation pour défaut, non-conformité ou article manquant. Toute réclamation devra justifier la non-conformité alléguée du ou des Produits commandés et décrire la partie du ou des Produits refusés. L'Acheteur n'a aucun droit de refuser les Produits si l'Acheteur mélange ou incorpore autrement le ou les Produits à une quelconque autre substance.
- 6. Recours exclusifs de l'Acheteur.** Les seuls et uniques recours de l'Acheteur, d'un quelconque utilisateur du ou des Produit(s) ou d'une quelconque tierce partie sont les suivants : a) dans le cas d'un quelconque manquement du Vendeur à ses obligations autre que la livraison d'un ou plusieurs Produits non conformes, obtenir que le l'Acheteur rembourse au Vendeur la somme payée, pour autant que cette somme ne soit pas supérieure au prix d'achat, et b) dans le cas de la livraison par le Vendeur d'un ou plusieurs Produits non conformes, retourner le ou les produits commandés et à la seule discrétion du Vendeur, (i) obtenir que le ou les Produits commandés soient réparés ou remplacés, ou bien (ii) obtenir que l'Acheteur rembourse au Vendeur la somme payée, pour autant que cette somme ne soit pas supérieure au Prix d'achat. **LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR AU TITRE DES DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE QUELCONQUE DEMANDE, ET SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE SUPÉRIEURE AU PRIX TOTAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR AU VENDEUR POUR LES PRODUITS CONCERNÉS. AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE POUR DES PRODUITS QUI AURONT ÉTÉ TRANSFORMÉS OU MÉLANGÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.**
- 7. Transport et livraison.** Sauf si une confirmation de commande valide stipule le contraire, tous les produits commandés sont livrés EXW (INCOTERMS® 2010) aux installations du Vendeur. Le calcul du prix des Produits est basé sur le poids déterminé au point de départ de l'usine. Les dates de livraison sont des dates cibles et peuvent être modifiées en cas de *force majeure*. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages ou des coûts pour l'Acheteur liés à une date de livraison modifiée.
- 8. Titre de propriété et risque de perte.** Le Vendeur conserve la propriété des Produits jusqu'à la réception par le Vendeur du paiement intégral du prix d'achat de ces Produits. Le risque de perte des Produits est transféré à l'Acheteur lorsque le Vendeur met les produits à la disposition du transporteur pour livraison à l'Acheteur, que l'Acheteur ou le Vendeur choisisse ou non le ou les transporteurs utilisés pour expédier le ou les Produits.
- 9. Modification et résiliation.** Les présentes Conditions générales peuvent être modifiées ou annulées à n'importe quel moment par le Vendeur.
- 10. Lieu de juridiction.** L'Acheteur convient que tout litige survenant entre l'Acheteur et le Vendeur soit résolu par et relève de la compétence et juridiction exclusive des tribunaux (« Circuit Court ») du Comté de Hamilton, Ohio, et de la Cour fédérale de district du District sud de l'Ohio. L'Acheteur renonce par les présentes à toute objection concernant l'audience d'une affaire devant ces tribunaux.
- 11. Renonciation à un procès avec jury.** L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent que le droit à un procès avec jury est constitutionnel, mais qu'il pourra y être dérogé. L'Acheteur et le Vendeur, chacun après avoir consulté (ou avoir eu la possibilité de consulter) le conseil de son choix, renoncent en connaissance de cause et de façon volontaire et délibérée à tout droit à un procès avec jury auquel ils auraient pu prétendre dans le cadre d'une quelconque action ou autre procédure judiciaire se rapportant directement ou indirectement aux présentes conditions générales, à un bon de commande ou à tout autre document afférent à une transaction impliquant l'Acheteur et le Vendeur.
- 12. Clause de disjonction.** Si l'une ou l'autre des dispositions figurant aux termes des présentes Conditions générales s'avérait, pour quelque raison et à quelque égard que ce soit, invalide, illégale ou inapplicable, ladite invalidité, illégalité ou inapplicabilité, n'affectera aucune des Dispositions restantes des présentes Conditions générales; les présentes Conditions générales devront alors être interprétées comme si la disposition invalide, illégale ou inapplicable n'y avait jamais figuré.
- 13. Force majeure; exemption d'exécution.** a) Le Vendeur ne saurait être tenu responsable du défaut ou du retard dans la livraison du ou des Produits, si ce défaut ou retard est le fait d'une guerre, d'un incendie, d'un acte de sabotage, d'un accident inévitable, d'une grève, de troubles sociaux, le fait d'une pénurie, d'une panne matérielle, de conditions géologiques, de lois gouvernementales, de réglementations, arrêtés ou décrets (y compris en matière environnementale), de la non-disponibilité de matériels, de conteneurs ou de moyens de transport, ou bien le fait d'une catastrophe naturelle ou de toute autre cause indépendante de la volonté; b) si le Vendeur établit qu'il est empêché de livrer tout ou partie du ou des Produits commandés, ou de l'un quelconque de ses composants, il pourra, à sa seule discrétion (i) suspendre, reporter ou annuler la livraison de tout ou partie du ou des Produits commandés, ou de l'un quelconque de ses composants ou (ii) répartir son stock disponible du ou des Produits, ou de l'un quelconque de ses composants, entre lui-même et ses clients en fonction de ce qui lui semblera le plus équitable, sans qu'il ne puisse être tenu responsable vis-à-vis de l'Acheteur de la suspension, du report, de l'annulation, de la répartition, ou du défaut d'exécution qui pourrait en résulter et (c) dans le cas où, du fait d'un cas de force majeure, le Vendeur n'est pas en mesure d'honorer ses obligations pendant une période de plus de trois (3) mois, l'Acheteur pourra résilier le contrat.
- 14. Aucune renonciation.** Sauf stipulation contraire aux termes des présentes, le fait pour l'une des parties de ne pas exercer l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait constituer une renonciation audit droit, et le fait pour l'une des parties de renoncer à l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait constituer une renonciation à l'un quelconque de ses autres droits ni ne constituer une renonciation permanente. Sauf stipulation contraire aux termes des présentes, aucune renonciation ne sera opposable tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un document signé par la partie qui renonce.
- 15. Intégralité, amendement, cession.** Les présentes Conditions générales, la Facture et les Ajustements de prix constituent l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à l'objet des présentes, et elles annulent et remplacent tous les contrats et accords précédents ou actuels, qu'ils soient écrits ou oraux. En aucun cas, les présentes Conditions générales, la Facture, les Ajustements de prix ou toute disposition de ceux-ci ne seront considérés comme amendés ou modifiés de quelque manière que ce soit (y compris en raison des usages commerciaux ou de la conduite des affaires), sauf si cet amendement, cette modification ou ce changement est signé par des représentants autorisés du Vendeur et de l'Acheteur, fait spécifiquement référence aux présentes Conditions générales et indique clairement qu'il est destiné à être un amendement, une modification ou un changement des présentes Conditions générales. Le Vendeur peut céder tout ou partie

des Conditions générales, de la Facture et des Ajustements de prix à l'une quelconque de ses affiliées, successeurs ou ayants droit. Les dispositions du présent Accord resteront en vigueur aussi longtemps qu'elles seront nécessaires pour produire l'effet escompté.

16. **Frais de recouvrement.** Si le Vendeur retient les services d'un avocat pour faire respecter les obligations de l'Acheteur au titre des présentes, l'Acheteur devra payer tous les coûts, y compris les honoraires d'avocat, encourus par le Vendeur dans le cadre de ce recouvrement.
17. **Impôts et taxes.** L'Acheteur doit assumer toutes les taxes fédérales, provinciales, étatiques ou la TVA, la TVH, la TPS, les taxes de vente, d'utilisation ou autres taxes dues sur la vente, l'utilisation ou la séparation du ou des Produits.